

**MAIRIE DE PEYREHORADE**

14 rue Alsace Lorraine

40300 Peyrehorade

05 58 73 60 20

mairie@peyrehorade.fr

DÉCISION DU MAIRE N° DMa2026-038**Mise en œuvre de la participation bénévole de Madame Liliane LACUMY
Accompagnement des enfants au Marché au gras et repas lié à la mission****Le Maire de la commune de Peyrehorade,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-18, L. 2122-21 et L. 2131-1 ;

Vu la convention et son annexe opérationnelle et financière approuvées par cette délibération ;

Vu les crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant la disponibilité de Madame Liliane LACUMY, retraitée de la fonction publique territoriale depuis septembre 2026, pour apporter volontairement un concours temporaire aux agents chargés de l'accompagnement des enfants ;

Considérant que la mission forme une séquence continue associant les trajets à pied et l'accompagnement de deux enfants à table, nécessitant le maintien sur place et la prise du repas avec les enfants dans les conditions de la convention ;

Considérant que la fourniture du repas est limitée aux besoins matériels de cette participation effective, sans avoir pour objet de rétribuer l'aide ou de compenser les trajets depuis le domicile ;

DÉCIDE**Article 1 — Mise en œuvre de la convention**

La participation bénévole de Madame Liliane LACUMY est mise en œuvre dans le cadre de la délibération spécifique visée ci-dessus. Le maire signe la convention et son annexe conformément à l'autorisation reçue. La présente décision ne modifie ni les conditions approuvées par le conseil municipal, ni les garanties prévues par la convention.

Article 2 — Période et contenu de la mission

Les interventions sont prévues les mardis et vendredis, de 12 h à 13 h, au plus tôt le 25 septembre 2026 et jusqu'au 16 octobre 2026 à 13 h : les 25 et 29 septembre, puis les 2, 6, 9, 13 et 16 octobre. Elles représentent sept séances au maximum, sous réserve de l'article 5.

Horaire	Participation convenue
12 h – 12 h 15	Accompagnement du trajet aller à pied, avec les agents communaux.
12 h 15 – 12 h 45	Repas à la table de deux enfants : installation, accompagnement de la vie collective, dialogue et alerte du référent en cas de difficulté.
12 h 45 – 13 h	Accompagnement du retour et remise effective des enfants à l'agent chargé de la prise en charge suivante.



Article 3 — Fourniture du repas et suivi financier

En exécution de la délibération spécifique et de l'article 6 de la convention, la commune fournit directement, sans facturation à la bénévole, un repas ordinaire de la restauration collective, consommé sur place avec les enfants pendant l'accompagnement à table effectivement réalisé.

La fourniture est limitée à un repas par séance, soit sept repas au maximum. Elle ne donne lieu à aucun versement d'argent, droit à report ou repas de compensation. Les trajets domicile-site ne sont pas indemnisés. Si l'accompagnement à table n'est pas réalisé, la prise en charge cesse pour la séance concernée.

Le plafond par repas est celui approuvé par le conseil municipal : [montant] €. Le plafond global est de [montant] €, pour sept repas au maximum. Les dépenses sont imputées aux crédits de fonctionnement disponibles : [budget, chapitre et article à compléter].

Le référent tient le relevé des présences, de l'accompagnement à table et des repas servis. Le service financier conserve les justificatifs du coût supporté, sur facture ou selon une valorisation documentée en régie. Aucun dépassement du plafond n'est autorisé par la présente décision.

Article 4 — Encadrement et sécurité

Le responsable du service désigne un agent référent effectivement présent et complète l'annexe : parcours, effectifs, remise des enfants et consignes de sécurité. La bénévole intervient en appui, sans réduction des effectifs prévus ni prise en compte dans les minima réglementaires éventuellement applicables. Elle ne régule pas la circulation et ne transporte aucun enfant en véhicule personnel.

Article 5 — Conditions préalables au démarrage

Aucune intervention n'a lieu avant la signature de la convention, le caractère exécutoire de la délibération spécifique, les formalités applicables à la présente décision et la validation écrite de l'article 11 : responsabilité communale, organisation, protection des mineurs, assurances et analyse du fondement juridique et financier du repas, de son traitement social et fiscal et de sa compatibilité avec le bénévolat.

Le maire ou son délégataire habilité porte la validation et la première date autorisée dans l'annexe ; les justificatifs restent au dossier. Cette décision ne vaut pas exonération sociale ou fiscale. À défaut de validation, le dispositif n'est pas engagé dans cette forme.

Article 6 — Suspension et terme

L'engagement peut cesser sans pénalité dans les conditions de la convention. La commune peut suspendre l'intervention pour assurer la sécurité ou la régularité du dispositif. Les séances antérieures à la prise d'effet réelle sont supprimées sans report. Aucune rétroactivité ni reconduction tacite n'est admise.

Article 7 — Exécution et formalités

Le directeur général des services et le responsable du service organisateur sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle est notifiée à Madame LACUMY, portée au registre des actes du maire et soumise aux formalités de publicité et de transmission légalement requises. Les pièces nécessaires sont communiquées au service financier et au comptable public.

Pièce jointe : convention approuvée et annexe opérationnelle et financière complétée.

Fait à Peyrehorade, le 15 septembre 2026

Maire,
Patxi GRENADE





MAIRIE DE PEYREHORADE

14 rue Alsace Lorraine

40300 Peyrehorade

05 58 73 60 20

mairie@peyrehorade.fr

Convention de participation bénévole

*Accompagnement des enfants pendant la pause méridienne
Trajets à pied et repas au Marché au gras*

Entre les soussignés :

La commune de Peyrehorade, représentée par son maire, Patxi GRENADE, habilité par la délibération n° 2026-03-20-03, devenue exécutoire le 20 MARS 2026, ci-après dénommée « la Commune » ;

Et Madame Liliane LACUMY, retraitée de la fonction publique territoriale depuis septembre 2026, dont les coordonnées sont conservées au dossier administratif, ci-après dénommée « la Bénévole » ;

Préambule — Motifs et finalité de la mobilisation

La Commune souhaite compléter l'accompagnement des enfants se rendant à pied au Marché au gras pour déjeuner par une présence adulte attentive, en appui des agents responsables du service.

Madame Liliane LACUMY a indiqué sa disponibilité les mardis et vendredis. La Commune lui propose de mobiliser son expérience du service public territorial dans une démarche d'engagement citoyen temporaire, personnel et volontaire, distincte de son activité professionnelle antérieure à la retraite.

L'organisation proposée repose sur une participation continue, de 12 h à 13 h, associant le trajet aller, l'accompagnement de deux enfants pendant le repas et le trajet retour. La prise du repas en commun est intégrée à cet accompagnement ; elle ne constitue pas une pause personnelle entre deux déplacements.

La Commune maintient l'encadrement nécessaire indépendamment de cette présence bénévole. Ce concours ne sert pas à pourvoir un poste vacant ni à remplacer un agent absent. La prise en charge du repas est limitée aux conditions de l'article 6 et reste soumise aux vérifications préalables de l'article 11.

Article 1 — Objet et champ de la convention

La Commune accepte le concours bénévole de Madame LACUMY aux missions définies ci-après. L'intervention est limitée aux temps dont la Commune a vérifié qu'elle assure



la responsabilité. La convention n'opère aucun transfert de compétence ou de responsabilité d'un autre organisateur.

Les parties conviennent des modalités d'organisation, de protection et de restauration suivantes.

CONVENTION • ORGANISATION DE L'INTERVENTION

Période, missions et encadrement

Article 2 — Durée et calendrier

Les interventions sont prévues les mardis et vendredis de 12 h à 13 h, au plus tôt le vendredi 18 septembre 2026 et jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 à 13 h, sous réserve de la réalisation des conditions de l'article 11.

Les 9 dates prévisionnelles sont les 18 et 22 et 29 septembre, puis les 2, 6, 8, 13 et 16 octobre 2026. Toute séance antérieure à la prise d'effet réelle est supprimée, sans report automatique. La convention ne produit aucun effet rétroactif et n'est pas reconduite tacitement.

Article 3 — Une mission continue d'accompagnement

Horaire	Participation convenue
12 h – 12 h 15	Accompagner le trajet aller à pied avec les agents, aider au maintien du groupe et au respect des consignes, sur l'itinéraire défini par le service.
12 h 15 – 12 h 45	Prendre le repas à la table de deux enfants désignés par le référent ; participer à leur installation et à l'accompagnement de la vie collective à table ; dialoguer avec eux et alerter l'agent en cas de difficulté.
12 h 45 – 13 h	Accompagner le trajet retour avec les agents, puis participer à la remise effective des enfants à l'agent chargé de la prise en charge suivante.

Les deux enfants accompagnés à table ne représentent pas nécessairement l'effectif des trajets. Leur désignation relève du service ; leur identité ne figure pas dans la convention ni son annexe. La Bénévole intervient dans l'espace collectif, aux côtés de l'équipe communale.

Article 4 — Encadrement et sécurité

Un agent référent est effectivement présent. La Bénévole intervient en appui et ne prend pas seule la responsabilité d'un groupe. Par choix d'organisation, sa présence ne réduit pas les effectifs d'agents prévus et n'est pas retenue pour satisfaire les effectifs minimaux réglementaires éventuellement applicables.

Avant la première séance, le service présente le parcours, les traversées, la position des adultes, les modalités de comptage et de remise des enfants, ainsi que les



consignes d'urgence. Il fournit les équipements de visibilité. Il adapte ou suspend les trajets si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

La Bénévole n'exerce aucun pouvoir de police ni de régulation de la circulation et ne transporte pas d'enfant dans son véhicule personnel. Elle signale immédiatement toute difficulté au référent. Aucun médicament ni soin ne lui est confié, sans préjudice des gestes de secours adaptés à ses compétences et aux consignes des secours.

Article 5 — Liberté de l'engagement

Madame LACUMY accepte librement les missions et les horaires convenus. Aucun salaire, honoraire ou indemnité forfaitaire n'est prévu. La convention n'opère ni recrutement ni nomination. La fourniture matérielle du repas est exclusivement régie par l'article 6.

La Bénévole peut signaler une indisponibilité ou mettre fin à son engagement, sans pénalité ni obligation de trouver un remplaçant, selon l'article 10. Elle respecte les consignes nécessaires à la sécurité des enfants et au fonctionnement du service.

Conditions de prise en charge du repas

Article 6 — Repas pris avec les enfants, équipements et frais

6.1. Lien direct avec la mission

La succession des séquences d'accompagnement nécessite le maintien de la Bénévole sur le site pendant l'ensemble de son intervention. De 12 h 15 à 12 h 45, elle participe effectivement à l'accompagnement des deux enfants à table, dans les conditions de l'article 3. Le repas pris en commun constitue une modalité de cette participation et non un temps d'attente ou de restauration personnelle libre.

6.2. Fourniture directe d'un repas sur place

Pour permettre cette participation au temps de restauration, la Commune assure directement, sans facturation à la Bénévole, la fourniture d'un repas ordinaire de la restauration collective, consommé sur place avec les enfants pendant l'intervention, sous réserve de la validation préalable prévue à l'article 11.

Cette prise en charge a pour objet de couvrir une modalité matérielle de la mission. Elle n'a pas pour objet de rétribuer l'aide apportée, de gratifier l'engagement ou de compenser les déplacements personnels depuis le domicile. Aucune indemnité de repas ni somme équivalente n'est versée.

6.3. Limites et suivi

La fourniture est limitée à un repas par séance comportant effectivement l'accompagnement à table, soit 9 repas au maximum sur la période autorisée. Elle ne crée aucun droit à un repas en cas d'absence, en dehors de la mission, à emporter en compensation ou reportable sur une autre journée.



Le référent tient un relevé des dates de présence, de l'accompagnement à table effectivement réalisé et des repas servis. Le service financier conserve les éléments du coût supporté, selon une valorisation documentée en régie ou la facturation du fournisseur. Le plafond autorisé et les modalités sont précisés en annexe.

Si l'accompagnement au repas n'est pas réalisé ou si l'organisation devient incompatible avec cette justification, la prise en charge n'est pas maintenue pour les séances concernées. La Commune réexamine le dispositif avant sa poursuite et informe la Bénévole ; toute qualification différente impose de réexaminer préalablement le cadre de l'intervention.

6.4. Autres moyens et frais

Les équipements nécessaires sont fournis par la Commune et restitués au terme de l'intervention. Les trajets domicile-site ne sont pas indemnisés par la présente convention. Toute autre dépense pour le compte de la Commune nécessite une autorisation préalable distincte, sur un fondement approprié ; aucun remboursement forfaitaire n'est prévu.

Article 7 — Protection des mineurs

La Commune identifie le régime de l'accueil, vérifie les aptitudes nécessaires et accomplit, par les circuits habilités, les formalités et contrôles applicables avant l'intervention. Lorsque l'accueil relève de leur champ, l'article L. 133-6 du Code de l'action sociale et des familles et les règles des accueils collectifs de mineurs sont respectés. Une attestation sur l'honneur ne remplace pas un contrôle légalement requis.

La Bénévole respecte la dignité, l'intégrité et l'égalité de traitement des enfants, s'abstient de toute violence, pression ou prosélytisme et signale sans délai tout fait préoccupant au référent, sans préjudice des signalements prévus par la loi.

CONVENTION • GARANTIES ET SIGNATURES

Responsabilités et prise d'effet

Article 8 — Discretion et données personnelles

La Bénévole n'utilise les informations relatives aux enfants et aux familles que pour la mission ; elle ne les conserve ni ne les diffuse à titre personnel et ne prend pas de photographie. Cette discrétion subsiste après la fin de l'engagement, sans faire obstacle aux obligations de signalement.

La Commune limite les données aux besoins d'organisation, de sécurité et de suivi. Coordonnées privées et pièces de contrôle restent dans un dossier à accès restreint, séparé des pièces publiées. Une notice relative au traitement des données, aux durées de conservation, aux droits et au contact du délégué à la protection des données est remise à la Bénévole avant signature.



Article 9 — Assurances et responsabilités

La Commune demeure responsable de l'organisation du service. Avant le démarrage, elle obtient de son assureur une confirmation écrite des garanties couvrant les trajets, l'accompagnement du repas, les dommages causés à des tiers et ceux susceptibles d'être subis par la Bénévole. Les garanties et leurs limites sont communiquées à celle-ci.

Les responsabilités et droits à réparation sont appréciés selon les règles applicables, notamment celles des collaborateurs bénévoles du service public lorsque leurs conditions sont réunies. Aucune renonciation à recours ni exclusion générale de responsabilité de la Commune n'est prévue. Tout incident fait l'objet d'un signalement et d'un compte rendu.

Article 10 — Indisponibilité, suspension et terme

La Bénévole prévient le référent dès que possible d'une indisponibilité ou de son souhait de cesser son aide. Si une séance est engagée, elle veille à la remise effective des enfants à un agent avant de se retirer, sauf impossibilité immédiate. La Commune organise la continuité du service indépendamment de sa présence.

La Commune peut suspendre immédiatement l'intervention pour un motif de sécurité ou de régularité, puis y mettre fin par écrit. Toute modification substantielle exige un accord écrit préalable et, le cas échéant, une nouvelle autorisation. Un bilan est établi au terme de la période ; aucune poursuite n'est automatique.

Article 11 — Conditions préalables et documents contractuels

La première intervention est subordonnée à la signature des parties, au caractère exécutoire de la délibération et à la validation écrite, par le maire ou son délégataire habilité, de la responsabilité communale, de l'organisation, des contrôles applicables et des assurances.

Cette validation inclut une analyse documentée du fondement juridique et financier de la prise en charge du repas, de son traitement social et fiscal et de sa compatibilité avec le bénévolat. Les avis utiles sont sollicités selon les difficultés identifiées. La convention ne vaut pas décision d'exonération sociale ou fiscale. À défaut d'éléments suffisants, le dispositif n'est pas engagé dans cette forme.

L'annexe complétée fait partie intégrante de la convention ; les justificatifs administratifs restent au dossier du service. Les parties recherchent une solution amiable en cas de différend, sans empêcher la saisine de la juridiction compétente ni suspendre les délais de recours.



Fait à Peyrehorade, le 17 septembre 2026 en deux exemplaires.

Pour la Commune
Le maire, Patxi Grenade

La Bénévole
Madame Liliane LACUMY

Signature :



Signature :

Références générales : CGCT, articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2131-1 ; CASF, article L. 133-6, dans son champ d'application ; CE, 31 mars 1999, Hospices civils de Lyon, n° 187649. Ces références ne constituent pas une validation spécifique de la prise en charge du repas.



ANNEXE CONTRACTUELLE • À COMPLÉTER AVANT DÉMARRAGE

Fiche opérationnelle et financière

Annexe à la convention avec Madame Lilliane LACUMY. Les identités des enfants, coordonnées privées et contenus des contrôles ne figurent pas sur cette fiche.

Point à définir	Organisation retenue
Service compétence	et Service Périscolaire
Responsable référent	et Karine Ménard
Départ et retour	Départ à 12 h : [école / point de rassemblement]. Retour à 13 h : [lieu et agent assurant la prise en charge suivante].
Trajets encadrement	et 90 enfants élémentaires Encadrement 6 à 9 personnes / Ecole marché au gras / sécurité et trajet
Lieu accompagnement du repas	et Marché au gras — [salle et accès]. Deux enfants désignés par le référént, à table dans l'espace collectif. Installation, accompagnement de la vie collective, dialogue et alerte en cas de difficulté.
Nécessité du repas en commun	Le responsable décrit pourquoi la prise du repas avec les enfants, et non la seule présence sur place, est retenue pour cette mission
Modalités de suivi	Référént : relevé des présences, accompagnement à table réalisé et repas servis. Service financier : coûts justifiés, crédits disponibles et paiement direct / suivi de régie. [Responsables désignés]
Assurance secours	et Responsabilité civile du bénévole

Calendrier prévisionnel — 12 h à 13 h

18, 22, 25 et 29 septembre ; 2, 6, 8, 13 et 16 octobre 2026. 9 séances et 9 repas au maximum. Toute séance antérieure à la prise d'effet réelle est supprimée, sans report au-delà du 16 octobre.

Autorisation effective de démarrage

Première séance autorisée : le 18 septembre 2026].

M^{me} Lacumy. Liliaine
544, Allée René Tachoire
40300 - Peyrehorade.

Mairie

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 040-214002248-20260922-DMA2026038-AI



Monsieur, Madame.

Je soussigné - M^{me} Lacumy. Liliaine accepte bénévolement
de travailler pour l'école les Mardis et Vendredi
de 12 h. à 13 h. en tant que bénévoles.

Veuillez agréer mes M^{me}. M^{me}
Salutations distinguées

M^{me} Lacumy

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 040-214002248-20260922-DMA2026038-AI



Publié le 22/09/2026

[illegible]

**Allô Contrats****N° Cristal 0 969 329 969**

APPEL NON SURTAXE

Pour toute information ou
modification concernant votre contrat**Allô Sinistres****N° Cristal 0 969 327 326**

APPEL NON SURTAXE

Pour déclarer vos sinistres

MME LILIANE LACUMY
544 ALLEE RENE TACHOIRES
40300 PEYREHORADE

Votre référence : 000000010008087 / 000000087531752.

ATTESTATION D'ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATIONLa société d'assurance SOGESSUR,
TSA 91102 - 92894 Nanterre Cedex 9,
atteste que l'habitation située :544 ALLEE TACHOIRES
PEYREHORADE
40300 BELUS

est garantie

- par contrat n°000000087531752
- souscrit par MME LILIANE LACUMY
- en sa qualité de LOCATAIRE
- dont l'assuré est MME LILIANE LACUMY
- et ce, à effet du 26/12/2018
- Durée 1 an à tacite reconduction

Garanties prévues :

- | | |
|--|---|
| - Responsabilité civile locataire meublé | - Défense pénale et recours suite à accident |
| - Responsabilité civile | - Vol et détériorations suite à vol ou à vandalisme |
| - Incendie et événements assimilés | - Vol sur le lieu de vacances |
| - Dégât des eaux et gel | - Bris de glaces |
| - Tempête, grêle, neige / Événements climatiques | - Assistance en cas d'urgence |
| - Attentats | - Assistance au quotidien |
| - Catastrophes naturelles et technologiques | |

Ces garanties sont acquises dans les conditions et pour les montants prévus aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières des contrats.

Cette attestation vaut pour l'année d'assurance en cours, sous réserve que les garanties soient acquises au jour de la survenance du sinistre.

Fait à Paris la Défense, le 12/01/2026.

Pierre LE RUN
Directeur de la Relation Client
Assurance de biens et responsabilités



**SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

Réservé à MME LILIANE LACUMY
Date de naissance : 16/10/1956
Votre conseiller : ELODIE TREILLE

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 040-214002248-20260922-DMA2026038-AI



Devis n° 87531752
ASSURANCE HABITATION FORMULE CONFORT
Etabli le 21/03/2018
Valable jusqu'au 20/04/2018

Votre habitation à assurer

Votre Maison est située :
544 ALLEE TACHOIRES
PEYREHORADE
40300 PEYREHORADE

- Il s'agit de votre résidence principale, composée de 3 pièces principales, véranda et mezzanine comprises.
- La superficie de ses dépendances est inférieure ou égale à 50 m².
- Vous êtes locataire.

Vos garanties

- Responsabilité civile
- Dégâts des eaux et gel
- Attentats
- Défense pénale et recours suite à accident
- Vol sur le lieu de vacances
- Assistance en cas d'urgence
- Incendie et événements assimilés
- Tempête, grêle, neige
- Catastrophes naturelles et technologiques
- Vol et détériorations suite à vol ou à vandalisme
- Bris de glaces
- Assistance au quotidien

Vos capitaux assurés

- Objets usuels : 30 000 EUR
- Objets de valeur : 6 000 EUR

Franchise

- En cas de sinistre, vous conservez à votre charge une franchise de 145 EUR, à l'exception des sinistres catastrophes naturelles où la franchise est appliquée et fixée dans un cadre légal.

Pour bénéficier de la garantie vol

- Porte d'accès au logement : 1 point de fermeture.

Votre cotisation mensuelle pour la formule CONFORT, frais inclus : 19.61 EUR *

Soit 232,28 EUR* par an

*Votre cotisation annuelle TTC intègre la taxe attentat de 5,90 EUR. Ce montant s'ajoute au premier prélèvement.

D'autres formules d'Assurance Habitation sont disponibles dans notre gamme.

N'attendez plus pour sécuriser votre domicile !
Aucuns frais d'installation sur l'offre télésurveillance. Conditions en agence.

Ce devis, valable 30 jours, est établi à titre indicatif sur la base de vos déclarations. Le montant de la cotisation est celui en vigueur à la date d'établissement du présent document et est susceptible d'être modifié en cas d'évolution des taxes applicables en vigueur.
CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES DE SOGESSUR (SA au capital de 33 825 000 EUR - 379 846 637 RCS Nanterre, Siège social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Adresse de correspondance : SOGESSUR - TSA 91102 - 92894 Nanterre Cedex 9), d'assistance de Fragonard Assurances (prestations mises en oeuvre par AWP France SAS sous le nom commercial Mondial Assistance), de défense pénale et recours suite à accident de la Direction Protection Juridique et Fiscale d'Aviva Assurances. Ces entreprises sont régies par le Code des assurances et soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 61 rue Talibout - 75436 Paris Cedex 9). Ce devis vous est présenté par la Société Générale (S.A. au capital de 1 009 897 173,75 EUR - 552 120 222 RCS Paris - Siège Social 29, bd Haussmann 75009 Paris) en sa qualité d'intermédiaire d'assurances. N° d'Inscription à l'ORIAS : 07 022 493. Cette offre est soumise à des conditions d'éligibilités et concerne la France métropolitaine.